

par le capitaine Landis. Il en a conclu que ce mode ne s'insérait pas dans le mandat d'enseignement d'une langue seconde que le Parlement a confié au Bureau des langues.

#### LES VISAS MINISTÉRIELS (PERMIS)

##### Question n° 2783—M. Jelinek:

Combien a-t-on délivré de visas ministériels *a)* à l'aéroport international de Vancouver, *b)* à l'aéroport international de Toronto, *c)* aux aéroports de Mirabel et de Dorval à Montréal, *d)* à d'autres endroits ou ports du Canada, en (i) 1972 (ii) 1973 (iii) 1974 (iv) 1975 (v) 1976?

**L'hon. Bud Cullen (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration):** Les permis sont délivrés par Ottawa et, dans les régions, par les agents auxquels ce pouvoir du ministre a été délégué, si bien qu'aucune donnée statistique par point d'entrée n'est établie.

#### LA NOMINATION DE M. BERNARD SUTET

##### Question n° 2785—M. Jones:

1. Les règlements de la Commission de la Fonction publique stipulent-ils que les hauts fonctionnaires doivent être citoyens canadiens ou avoir l'intention de le devenir?

2. *a)* M. Bernard Sutet est-il citoyen français, *b)* est-il actuellement directeur de la section des politiques économiques du bureau de planification des politiques de la Commission de l'assurance-chômage, *c)* quels sont ses titres professionnels, *d)* le poste qu'il occupe a-t-il fait l'objet d'un concours ou M. Sutet a-t-il été nommé directement?

3. *a)* Pour quel poste a-t-il été engagé par le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration en 1968, *b)* ce poste a-t-il fait l'objet d'un concours public ou M. Sutet a-t-il été simplement nommé à ce poste?

4. De quelles aptitudes spéciales M. Sutet fait-il montre pour occuper des postes de commande à la Fonction publique?

5. A-t-il été invité à devenir citoyen canadien et *a)* dans la négative, pourquoi, *b)* dans l'affirmative, a-t-il refusé?

6. *a)* Quel traitement touche-t-il, *b)* quelles sont ses allocations de dépenses, *c)* quels sont ses privilèges spéciaux?

7. Est-il autorisé à assister aux réunions du Conseil des ministres et, dans l'affirmative, s'est-il déjà prévalu de ce privilège?

**M. Ralph E. Goodale (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé):** Le ministère de l'Emploi et de l'Immigration et la Commission de la Fonction publique m'informent comme suit: 1. La loi sur l'emploi dans la Fonction publique n'impose à personne d'être citoyen canadien ou d'avoir l'intention de le devenir pour être embauché comme fonctionnaire. Cependant, lors d'un concours public, la préférence ira au citoyen canadien même si un non-canadien possède au même degré les qualités et l'expérience requises pour le poste. En plus, on exige que dès sa nomination, chaque employé choisi hors de la Fonction publique, prête le serment ou fasse l'affirmation d'allégeance ainsi que le serment ou l'affirmation que contient l'annexe III de la loi sur l'emploi dans la Fonction publique (serment ou affirmation d'office et de discrétion).

2. *a)* Oui; *b)* oui; *c)* baccalauréat en économie (1959) Licence en économie (1961) Doctorat en économie (1966) Étude du marché pour Texas Instruments (France), de 1966 à 1968 Économiste à M.&I., à S.B.S.C., et à la C.A.-C. *d)* M. Sutet a été choisi parmi plusieurs candidats de ministères différents, après avoir passé une entrevue organisée par la Commission de la Fonction publique.

3. *a)* M. Sutet a été embauché, le 1<sup>er</sup> avril 1968, en qualité d'Économiste 3 (poste M&I-PD-60) à la Direction de la

#### Questions au Feuilleton

Recherche, Immigration, section de la main-d'œuvre étrangère. *b)* Le poste en question avait fait l'objet d'un concours ouvert à tous (67-430-39).

4. M. Sutet a fait preuve de connaissances excellentes dans le domaine de la statistique et de l'économétrie. Il s'est aussi montré très au fait des grands dossiers et des études conjoncturelles portant sur la France ou le Marché commun. Il a eu d'autre part l'occasion d'étudier la situation financière de plusieurs entreprises implantées en Europe. Voir 2 *c)* ci-dessus.

5. Non. *a)* Voir la réponse à la partie 1. *b)* M. Sutet a obtenu le statut d'immigrant reçu le 27 mars 1968 et a récemment demandé la citoyenneté canadienne.

6. *a)* \$32,080 à \$39,080 (échelle de traitement des ES-8). *b)* Celles auxquelles il a éventuellement droit en vertu du Règlement sur les voyages du gouvernement canadien. *c)* Il n'en a aucun.

7. Non. Il n'a assisté qu'à des réunions de comité ministériel.

#### LES SUBVENTIONS DU PROGRAMME NOUVEAUX HORIZONS AU NOUVEAU-BRUNSWICK

##### Question n° 2787—M. Jones:

Dans la dernière série de subventions accordées dans le cadre du programme Horizons Nouveaux du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, les subventions accordées aux francophones et aux anglophones du Nouveau-Brunswick s'élevaient-elles respectivement à \$37,612 et à \$16,850 et, dans l'affirmative, pourquoi?

**L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social):** Le ministère de la Santé nationale et Bien-être social fait connaître 10 fois au cours de l'année le montant des subventions accordées dans le cadre du programme des Nouveaux Horizons à des groupes de personnes âgées qui en ont fait la demande. L'examen de l'orientation générale d'une série particulière de subventions accordées à une province, révélerait probablement des différences notables par rapport au financement à long terme. De plus, il est difficile de départager les montants alloués dans le cadre du programme des Nouveaux Horizons aux organisations francophones et anglophones, spécialement dans une province comme le Nouveau-Brunswick où les membres des deux communautés linguistiques peuvent s'associer au même organisme; le nom de l'organisation ou la langue dans laquelle la demande est formulée ne constituent pas des indices fidèles de l'appartenance linguistique des membres (francophones ou anglophones) au sein d'un groupe. Toute tentative visant à démontrer une inégalité entre mes montants accordés aux francophones et aux anglophones n'aurait donc qu'une valeur limitée. Les subventions accordées suite à des demandes déposées en français et en anglais se partagent comme suit: (1) en ce qui concerne la série n° 47 annoncée au mois de juin 1977, les chiffres cités dans la question sont exacts; (2) en ce qui concerne les six (6) séries annoncées en 1977, un montant total de \$154 300 a été accordé à des organisations ayant fait leur demande en français tandis que les organisations ayant fait leur demande en anglais ont reçu une somme de \$166 557.

#### LES SUBVENTIONS AUX PROFESSEURS AUX FINS DU PERFECTIONNEMENT DANS L'ENSEIGNEMENT DES LANGUES

##### Question n° 2788—M. Jones:

En vertu de l'entente fédérale-provinciale sur le bilinguisme en éducation, des subventions sont-elles accordées dans chaque province aux professeurs *a)* de français, *b)* d'anglais, dont la langue maternelle est (i) le français (ii) l'anglais,